ADOS 2027
APPEL À PROJETS
Collèges • Lycées
Structures Jeunesse

MOINS DE DÉCHETS, PLUS D'IDÉES !

RÈGLEMENT
COLLÈGES

ARTICLE 1 – OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS
Cet appel à projets invite les jeunes à imaginer et réaliser des actions concrètes pour mieux trier les déchets, réduire leur production, réutiliser, réparer, ou sensibiliser leur entourage.

L'objectif est de permettre aux jeunes de devenir acteurs du changement dans leur établissement, leur quartier ou leur commune.

ARTICLE 2 – PUBLIC CONCERNÉ
L'appel à projets s'adresse :
- Aux collégiens, de la 6e à la 3e.
- Aux jeunes engagés dans un conseil de vie collégienne, un conseil municipal de jeunes, un club, ou toute autre structure jeunesse.

Les projets peuvent être portés :
- Individuellement (un jeune seul rattaché à un établissement type mairie, collège, etc.) ;
- Ou par un collectif (groupe d'élèves, classe, club, groupe d'amis…).

Un adulte référent (enseignant, animateur, éducateur…) doit accompagner le projet.

ARTICLE 3 – TYPES DE PROJETS ATTENDUS
Les projets doivent porter sur le tri ou la prévention des déchets et être imaginés par les jeunes eux mêmes.

Ils peuvent prendre la forme de :
- Actions de sensibilisation (affiches, vidéos, podcasts, campagnes dans l'établissement) ;
- Mise en place ou amélioration du tri dans un lieu fréquenté par les jeunes ;
- Création d'un espace de réemploi, d'un atelier de réparation ou d'upcycling ;
- Organisation d'un défi zéro déchet ou d'un diagnostic des déchets produits ;
- Conception d'outils pédagogiques destinés à d'autres jeunes ;
- Toute initiative originale visant à réduire les déchets ou à changer les comportements.

Les projets doivent être réalisables dans l'année scolaire.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION
Les projets seront évalués selon ces critères :

Critères	Description	Points
Innovation	Originalité de l'idée, créativité des supports ou du dispositif proposé.	30
Faisabilité	Réaliste au regard du temps, du budget, des moyens et des autorisations nécessaires.	30
Impact environnemental	Capacité à réduire les déchets et/ou à améliorer la qualité du tri, avec indicateurs proposés.	25
Présentation	Clarté du dossier, qualité des visuels, argumentation et plan d'action.	15

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION
Pour participer, les jeunes doivent transmettre un dossier de candidature comprenant :
- Une présentation du projet (idée, objectifs, actions prévues).
- Les jeunes impliqués (individuel ou collectif) et leur rôle.
- Le calendrier prévisionnel.
- Le matériel ou budget nécessaire accompagnés des devis.
- Les résultats attendus.

Le dossier doit être envoyé au plus tard le vendredi 04 décembre 2026 à : animations@smitom-nord77.fr

ARTICLE 6 – SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT
Le projet sélectionné pourra bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 2 000 € ;

Dans le cadre de sa candidature, la structure devra présenter des devis détaillés correspondant aux dépenses prévisionnelles envisagées (achat de matériel, intervention d'un prestataire, location de salle, impression de documents, etc.).

Ces devis serviront de base à l'étude et à la validation du projet par le SMITOM.

La somme de 2000 € ou le montant prévisionnel si ce dernier est inférieur à 2000 € sera versée à l'adulte référent. L'adulte référent, en fin de projet, devra justifier les dépenses sur présentation de factures. Ces dernières devront être en cohérence avec le budget prévisionnel. Si toutefois le montant total des dépenses ne correspond pas au budget, un titre sera émis pour remboursement.

Toute modification substantielle des dépenses prévues devra faire l'objet d'un accord préalable du SMITOM.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS
Les jeunes s'engagent à :
- Mettre en œuvre leur projet dans les délais annoncés.
- Participer aux temps de suivi proposés.
- Fournir un bilan final comprenant :
  > Ce qui a été réalisé.
  > Les résultats observés.
  > Des photos, vidéos ou productions (avec autorisations si nécessaires).
  > Faire apparaître le logo du SMITOM sur l'ensemble des supports et communications relatifs à l'appel à projets.

ARTICLE 8 – VALORISATION DES PROJETS
Les projets retenus pourront être :
- Présentés lors d'un évènement organisé par le SMITOM (Comité syndical, Campagne sur le tri, Journée Environnement et Partage…).
- Mis en avant sur les supports de communication du SMITOM.

ARTICLE 9 – CALENDRIER
- Lancement de l'appel : 07/09/2026
- Dépôt des candidatures : du 07/09 au 30/11/2026
- Jury : entre le 07 et 08/12/2026
- Mise en œuvre : du 04/01/2027 au 25/06/2027
- Remise des bilans : au plus tard le vendredi 02/07/2026

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
La participation à l'appel à projets implique l'acceptation complète du présent règlement.

smitom DU NORD SEINE-ET-MARNE

En partenariat avec : CITEO